



Marigot, mercredi 30 octobre 2019

Six espaces commerciaux disponibles dans le village des Lolos de Marigot

La Délégation au Cadre de vie de la Collectivité de Saint-Martin informe le public de l'ouverture prochaine du village de structures temporaires, aménagé sur le Front de mer de Marigot. Tous les occupants de l'immeuble du kiosque, très abîmé par le cyclone IRMA, ont reçu l'affectation d'un nouveau local pour exercer leur activité, le temps pour la collectivité d'effectuer les travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment initial. Toutefois, il reste encore des espaces disponibles, notamment des emplacements vacants pour un restaurant, deux bars et 3 boutiques. La Collectivité invite donc les personnes intéressées à constituer un dossier de candidature pour l'obtention d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), selon les modalités suivantes :

1. Un formulaire à remplir, téléchargeable sur notre site Internet www.com-saint-martin.fr via le lien ci-dessous :
 - a. <http://www.com-saint-martin.fr/ressources/UT-1-Demande-d-autorisation-d-occupation-temporaire.pdf>
2. Une note descriptive de l'activité, comprenant :
 - a. Pour un restaurant :
 - Présentation du projet et de l'étude de marché (l'équipe, le style de menu proposé, l'originalité du concept et son intérêt auprès des consommateurs)
 - Formations reçues en matière d'hygiène et cuisine
 - L'expérience acquise dans le domaine de la cuisine et la gestion de structure
 - b. Un bar :
 - Caractéristiques du bar
 - L'expérience et les motivations du demandeur
 - La licence pour la vente de produits alcoolisés si déjà acquise
 - c. Une boutique :
 - Description des produits qui seront proposés à la vente (l'originalité par rapport à ce qui est déjà en vente sur le marché devra être mise en avant)
 - L'expérience du demandeur
 - Les motivations
3. Copie de la pièce d'identité
4. Un justificatif de domicile

Les personnes ayant déjà déposé une demande auprès de la Collectivité seront prises en compte, sous réserve de complétude des dossiers auprès du service gestionnaire.

Les demandes devront être adressées à la Collectivité, avant le 15 novembre 2019.

Adresser votre demande à :

- **Monsieur le Président de la Collectivité de Saint-Martin, à l'attention de monsieur le délégué au Cadre de vie, service des autorisations de voiries :**
Cité administrative
Rue Jean—Jacques FAYEL
Concordia - ☎ 0590 52-2730

Pour tout contact par courriel : hubert.Carvigant@com-saint-martin.fr / Patricia.HODGE-PIPER@com-saint-martin.fr

N.B. : Pour être pris en compte, le dossier de candidature devra être complet.